



MANIGOD

Mairie

RESTAURANT du GROUPE SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la pause méridienne Année scolaire 2023 /2024

Le restaurant scolaire de Manigod a servi cette année, 23 % de produits bio dans la composition de ses menus et plus de 30 % de produits de qualité et durable : produits locaux issus des exploitations agricoles de Manigod et de la coopérative de Flumet (fromages blancs, crèmes et yaourts) ainsi que de la viande (bœuf et porc) en provenance Saveurs et Terroirs des Abattoirs de Megève et des fruits en provenance des deux Savoie, les Vergers Tissot à Pringy et Maulet à Saint Pierre en Faucigny et de la Boulangerie la Manigodine, en conformité avec la loi Egalim sur la restauration collective qui impose aux restaurants scolaires de servir 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques.

Cette année, nous avons privilégié des produits avec moins d’emballages plastiques individuels. Le volume des déchets alimentaires de notre cantine reste en-dessous des normes, ils sont redistribués pour nourrir les animaux.

I. UNE SURVEILLANCE PAR LES PARENTS :

La surveillance des enfants lors de la pause méridienne nécessite la présence de 5 adultes, 4 surveillants sont salariés (membres du personnel communal) et 1 surveillant est un parent d’élève, sous la responsabilité de la Commune.

A raison de 2 à 3 fois par année scolaire, chaque famille doit assurer la surveillance des enfants dans la cour et à la cantine pendant leur pause méridienne de 11h30 à 13h selon le planning communiqué en début de mois par le service administratif.

Pour une gestion plus fluide des plannings de surveillance, nous inscrivons le nom de l’aîné scolarisé au groupe scolaire à charge du parent responsable à cette date de venir assurer son tour de surveillance ou de **trouver son remplaçant en cas d’indisponibilité. En cas de remplacement, nous vous remercions de communiquer par mail à mairie@mairie-manigod.fr son nom.**

Le repas du parent surveillant est pris en charge par la commune.

II. LES HORAIRES :

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de de 11h30 à 13h00. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

III. LES BÉNÉFICIAIRES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Le service est ouvert :

- ✓ Aux enfants scolarisés au groupe scolaire de Manigod
- ✓ Aux enfants inscrits à la crèche et au centre de loisirs,
- ✓ L'équipe éducative, le personnel d'encadrement de la cantine
- ✓ Les élus et leurs invités

IV. LES TARIFS :

Depuis mai 2021, nous adhérons à une centrale d'achats qui nous permet d'obtenir les produits que nous achetons habituellement à des prix en moyenne 30 % plus bas mais nous subissons aussi l'inflation actuelle sur le prix des denrées alimentaires.

Les prix ci-dessous sont fermes et non révisables pour l'année scolaire 2023/2024

| | Prix d'un repas |
|------------|-----------------|
| Primaire | 4.20€ |
| Maternelle | 4.40€ |

En cas de sorties scolaires sur la journée, le personnel du restaurant scolaire prépare un pique-nique pour tous les enfants inscrits à la cantine.

V. MODALITE D'INSCRIPTION

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Nous vous demandons de nous communiquer l'email de chaque parent afin de faciliter la communication.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée Bien vivre la pause du midi du Groupe scolaire de Manigod sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Pour les enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires, un projet d'accueil individualisé sera établi entre l'école, le restaurant et sa famille.

Il est important de nous signaler les cas d'allergies médicalement reconnues.

En cas de maladie d'un enfant, pendant les heures du restaurant scolaire, la personne responsable de l'enfant sera contactée afin qu'elle vienne le chercher le plus rapidement possible, elle signera une attestation de décharge de responsabilité.

VI FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

La gestion des inscriptions à la cantine passe exclusivement par le Portail Citoyen. Les modalités d'utilisation sont jointes à ce présent règlement. Pour des raisons techniques, tous les enfants sont inscrits **d'office pour l'année complète**. La désinscription doit être faite directement par les parents **exclusivement** depuis leur espace d'accès à la plateforme l'application « BL PORTAIL FAMILLE » avant 8h le jour même.

Plus de prise en compte d'annulation par mail et par téléphone, les repas seront facturés.

Rappel : Afin de mieux gérer les stocks de produits alimentaires, cette annulation doit être faite le plus tôt possible. L'absence à la cantine d'un enfant inscrit ne sera pas remboursée. Sauf sur certificat médical dans les conditions précitées, le remboursement pourra intervenir sans jour de carence. Les absences d'enfants signalées au Groupe Scolaire ne sont pas transmises en Mairie.

VII. LE PAIEMENT :

Les règlements se feront mensuellement sur la base des inscriptions enregistrées en fonction des jours scolaires réels du mois écoulé pour les enfants à fréquentation régulière ou des repas commandés et non annulés pour les autres.

La facturation et le recouvrement des sommes se feront par la Trésorerie Principale de Rumilly d'après le bordereau mensuel transmis par le restaurant scolaire aux services de la Mairie.

Les différents modes de paiement mis à votre disposition sont les suivants :

- Prélèvement à échéance ;
- Chèque à adresser à la Trésorerie de Rumilly ;
- TIPI : paiement par CB en ligne sur site de télépaiement : <https://www.payfip.gouv.fr>
- Par virement SGC RUMILLY IBAN : FR16 3000 1001 36D7 4900 0000 066
- BIC : BDFEFRPPCCT

Cas particulier : familles séparées. Lorsque les parents sont séparés ou divorcés, deux cas de figure sont possibles :

· Cas n°1 : l'un des parents se charge d'effectuer l'inscription à la restauration scolaire. C'est à lui qu'incombe la responsabilité d'effectuer les réservations/annulations de repas et il est destinataire de la facture (ou la personne qu'il a désignée). Dans ce cas, il n'est pas possible de désigner plusieurs payeurs pour partager le paiement de la facture.

· Cas n°2 : les parents souhaitent chacun régler les consommations liées aux jours où ils ont la garde de leur enfant. Dans cette situation, chaque parent est invité à effectuer une inscription et **à préciser le calendrier de garde de l'enfant** : il y a donc deux inscriptions pour un même enfant.

Une facture est donc adressée à chacun des deux parents sur la base des consommations liées au calendrier de garde. Pour rappel, toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

VIII. LA BONNE CONDUITE ET LA DISCIPLINE :

La responsabilité du restaurant scolaire incombe à la Mairie de Manigod. La surveillance et l'assistance au service sont assurées par le personnel communal et par un parent d'élève ou son remplaçant qui assurent une discipline bienveillante.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire doivent avoir une attitude correcte, entrer et sortir calmement de la salle, se comporter correctement à table, respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades, le matériel, la nourriture et les consignes. Les règles de discipline en vigueur au sein du groupe scolaire s'appliquent également au temps de cantine ou toute autre activité hors temps de classe. Les enfants doivent se conformer aux règles d'hygiène, au protocole sanitaire en vigueur le cas échéant.

Il est rappelé que les enfants doivent se laver les mains avant le repas.

Tout manquement aux règles de bonne conduite, expose l'enfant à certaines mesures (installation de l'enfant à une table individuelle, participation au nettoyage, production d'excuses écrites ...) et selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés, après deux avertissements écrits, signés par les parents et remis au personnel de surveillance à la convocation des parents en Mairie et à une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

IX. LE SUIVI QUALITÉ DES REPAS :

Toutes les huit semaines, hors vacances d'été, une commission cantine se réunit, elle est composée de la responsable du restaurant scolaire, la responsable du centre de loisirs, la maîtresse de maison de la crèche et d'un membre de la commission cantine son rôle est de valider les menus pour la période suivante.

X. ACCIDENT ET HOSPITALISATION :

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel municipal est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires : l'enfant sera dirigé vers l'hôpital le plus proche. La famille sera immédiatement contactée par le personnel.

XI. LA REVISION :

La commune se réserve le droit, si nécessaire, de modifier le présent règlement.

Maire,
Stéphane CHAUSSON

Adjointe aux affaires sociales,
Sylvie GRANGER

*Bien vivre la pause du midi du Groupe scolaire de Manigod
Année scolaire 2023/2024*

J'écoute les consignes données par les surveillants.

Avant de monter à la cantine, je passe aux toilettes et je me lave les mains avec du savon.

Dans les couloirs, dans les escaliers et au restaurant scolaire, je marche calmement.

Je respecte le personnel et les autres enfants.

Je goûte un peu de tout.

Je me tiens correctement à table et je reste assis à ma place,

Je fais attention au matériel mis à ma disposition,

Quand je repars de la cantine : je descends calmement les escaliers : la rampe n'est pas un toboggan !!



Je ne cours pas dans les couloirs.

Je ne crie pas, je parle doucement.

Je ne joue pas avec la nourriture.

Je n'apporte pas de ballon pour jouer dans la cour de récréation.

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque des sanctions prévues au règlement.

Signature de l'enfant





MANIGOD

Mairie

**Pour les nouveaux arrivants
N'oubliez pas de créer votre espace
citoyen.**

COUPON REPONSE pour établir le planning des tours de cantine et la demande de
prélèvement SEPA.

A déposer en mairie ou à nous retourner par mail à mairie@mairie-manigod.fr **avant le 16
juillet 2023**

Merci d'avance de votre retour 😊

Nom

.....

Prénom de l'enfant

.....

Classe

Parent responsable

.....

Téléphone

.....

Email.....

.....

Parent responsable

.....

Téléphone

.....

Email.....

.....

Vos disponibilités :

1^{er} trimestre 2^{ème} trimestre 3^{ème} trimestre

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Parents séparés Nous vous remercions de nous joindre le planning de garde alternée de votre enfant pour obtenir votre accès personnel à la plateforme et une facturation individuelle.

Nous choisissons le mode de paiement suivant :

- Prélèvement à échéance (si choix de cette option, nous retourner mandat SEPA + RIB);
- Chèque à adresser à la Trésorerie de Rumilly ;
- TIPI : paiement par CB en ligne sur site de télépaiement : <https://www.payfip.gouv.fr>
- Par virement : SGC RUMILLY IBAN : FR16 3000 1001 36D7 4900 0000 066

● BIC : BDFEFRPPCCT

Fait à Manigod, le

Signature de ou des enfant(s) :

Signature des parents ou responsable légal :